

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°3-2026**  
**COMMUNE DE SAINT-LAGER-BRESSAC**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de SAINT-LAGER-BRESSAC,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,  
Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique Ardèche Drôme Numérique (ADN), réalisés par l'Entreprise AXIONE – 15 Rue Laurent Lavoisier, 26800 Pores-lès-Valence de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et les voies de la Commune,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** A compter du 01/01/2026 et pour une durée d'un an :

La société AXIONE et sous-traitants pourront prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation de nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau ADN sur toutes les rues et les voies de la Commune.

**Article 2 :** L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** Une signalisation appropriée sera mise en place par la société AXIONE et/ou ses sous-traitants pendant toute la durée du chantier.

**Article 5 :** en cas de travaux de réfection de voirie, un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant. Selon ce schéma : la tranchée sera recouverte de gravier de type 0.30 damé puis d'une couche d'enrobée.

**Article 4 :** Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Entreprise AXIONE
- Gendarmerie de LA VOULTE-SUR-RHÔNE

